

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 6 FEVRIER 2004



COMPTE - RENDU

- | -

**OUVERTURE DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille quatre, le six du mois de FEVRIER à 17 h 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, **sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Vice-Président**, en l'absence de **Monsieur Paul LOMBARD, Président**.

A l'ouverture de la séance, Monsieur Gaby CHARROUX a procédé à l'appel nominal des délégués. A l'issue de celui-ci, le quorum a été constaté.

Etat des présents à l'ouverture de la séance :

TITULAIRES PRÉSENTS :

MM. Gaby **CHARROUX**, Christian **BEUILLARD**, Vice-Présidents, MM. Jean-Pierre **REGIS**, René **GIORGETTI**, Mme Evelyne **SANTORU**, M. Michel **CORDONNIER**, Mme Pierrette **CHAFFANJON**, MM. Jean-Claude **CHEINET**, Jean **GONTERO**, Marc **FRISICANO**, Mmes Françoise **EYNAUD**, Dominique **IZQUIERDO**, MM. Alain **NOUGUE**, François **DELLOUE**, Conseillers Communautaires.

SUPPLEANTS PRESENTS :

M. Christian **MARMORAT**, représentant M. Michel **VAXES** (excusé),
Mme Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, représentant Mme Annie **KINAS**, (excusée),
M. Bernard **CHABLE**, représentant Mme Marlène **BACON** (excusée),
M. Serge **TOURNIER**, représentant Mme Rosalba **CERBONI**, (excusée),
M. Claude **CINTAS**, représentant M. Marc **DEPAGNE** (excusé).

EXCUSÉS :

M. Paul **LOMBARD**, Président,
Mme Liliane **MORA**,
M. Florian **SALAZAR-MARTIN**,
M. Alain **SALDUCCI**,
M. Louis **PHILIPPE**.



Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Communautaire. **Monsieur Marc FRISICANO**, ayant réuni l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur **Gaby CHARROUX**, président de séance, a **invité l'Assemblée à approuver le Procès-Verbal** de la séance du **5 décembre 2003 affiché le 12 décembre 2003** au siège de la Communauté d'Agglomération et dans les mairies des villes membres de celle-ci et transmis le même jour aux membres du Conseil Communautaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Monsieur le Président informe l'assemblée de l'urgence à rajouter deux questions à l'ordre du jour :

- MARCHE PUBLIC - CARBURANT - GROUPEMENT DE COMMANDES - CONVENTION COMMUNAUTE / VILLE DE MARTIGUES

- MARCHE PUBLIC - SACS PLASTIQUES - GROUPEMENT DE COMMANDES CONVENTION COMMUNAUTE / VILLE DE MARTIGUES

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Puis l'Assemblée a été invitée à délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.



- II -

**EXAMEN DES QUESTIONS
INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR**

01 - N°2004-001 - BUDGET PRINCIPAL - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Conformément aux dispositions de l'article L 2312.1 alinéa 2 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat a lieu au Conseil Communautaire sur les orientations générales du budget, dans les deux mois précédant l'examen de celui-ci, sur la base d'un document synthétique transmis aux conseillers en même temps que la convocation.

Conformément aux dispositions adoptées par la délibération n°2001-06 du 24 janvier 2001, "le Président ou un Conseiller désigné par lui expose les orientations générales du budget".

Le débat est destiné à accroître la participation des conseillers communautaires à la préparation du budget sans que les prises de position des conseillers puissent lier juridiquement le Président. En conséquence, il ne fait pas l'objet d'un vote.

Le Rapporteur donne lecture des orientations générales qui ont été adressées à l'ensemble des conseillers communautaires.

02 - N°2004-002 - REGIE DES TRANSPORTS URBAINS - BUDGET ANNEXE DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

RAPPORTEUR : M. BEUILLARD

Conformément aux dispositions de l'article L 2312.1 alinéa 2 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat a lieu au Conseil Communautaire sur les orientations générales du budget, dans les deux mois précédant l'examen de celui-ci, sur la base d'un document synthétique transmis aux conseillers en même temps que la convocation.

Conformément aux dispositions adoptées par la délibération n°2001-06 du 24 janvier 2001, "le Président ou un Conseiller désigné par lui expose les orientations générales du budget".

Le débat est destiné à accroître la participation des conseillers communautaires à la préparation du budget sans que les prises de position des conseillers puissent lier juridiquement le Président. En conséquence, il ne fait pas l'objet d'un vote.

Le Rapporteur donne lecture des orientations générales qui ont été adressées à l'ensemble des conseillers communautaires.

03 - N°2004-003 - PERSONNEL - CADRE D'EMPLOIS DE S INGENIEURS TERRITORIAUX - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Le décret n°2003-1024 du 27 octobre 2003 a modifié le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Celui-ci comporte désormais les 3 grades suivants : ingénieur, ingénieur principal et ingénieur en chef.

Pour permettre le reclassement des agents concernés, il convient de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

- . transformation de 2 postes d'ingénieurs subdivisionnaires en postes d'ingénieurs ;*
- . transformation d'un poste d'ingénieur en chef en poste d'ingénieur principal.*

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver la modification du tableau des effectifs ci-dessus exposée.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

04 - N°2004-004 - PERSONNEL - MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu les délibérations n°2002-13 du conseil communautaire du 22 mars 2002, n°2002-14 du 22 mars 2002 et n°2002-67 du 21 juin 2002 relatives au régime indemnitaire applicable aux différentes filières,



Le décret n°2003-1013 du 26 octobre 2003 complète le régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires territoriaux de la façon suivante :

. dispositions générales :

Il appartient à l'organe délibérant de chaque collectivité de fixer la liste des emplois de catégorie C et ceux de catégorie B dont l'indice brut est au plus égal à 380, dont les missions impliquent la réalisation d'heures supplémentaires. Seuls les agents nommés sur un de ces emplois seront susceptibles de bénéficier de l'I.H.T.S.

. cadre d'emploi des agents d'entretien

Les agents d'entretien territoriaux, désormais assimilés aux ouvriers professionnels de l'Etat, peuvent bénéficier de l'I.A.T. et de l'I.E.M.P.

. cadre d'emplois des agents de maîtrise et des agents techniques

Les agents de maîtrise et les agents techniques territoriaux, dont les corps de référence étaient jusqu'à présent ceux des conducteurs et des dessinateurs des T.P.E., sont désormais assimilés aux maîtres ouvriers et ouvriers professionnels de l'Etat. Leur régime indemnitaire est modifié en conséquence : l'I.A.T. et l'I.E.M.P. se substituent à l'indemnité spécifique de service et à la prime de service et de rendement.

Ces nouvelles dispositions viennent compléter le dispositif actuellement en vigueur en matière de régime indemnitaire.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver les nouvelles dispositions exposées ci-dessus relatives au régime indemnitaire des agents de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre.

Ce régime indemnitaire est désormais le suivant :

. Filière Administrative :

Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires
(Application du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002)

- ✓ *Agents de catégorie C*
- ✓ *Agents de catégorie B dont l'indice brut détenu est au plus égal à 380*

Indemnités destinées à rémunérer les travaux supplémentaires aux taux et dans les conditions prévus par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 et l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002.

Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires
(Application du décret n°2002-63 du 14 janvier 2002)

- ✓ *Agents de catégorie A*
- ✓ *Agents de catégorie B dont l'indice brut détenu est supérieur à 380*

Sur la base des montants moyens annuels prévus par le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002, les attributions individuelles seront calculées en appliquant à ces montants moyens, un coefficient pouvant varier de 1 à 8.

Indemnité d'Administration et de Technicité

(Application du décret n°2002-61 du 14 janvier 2002)

- ✓ Agents de catégorie C
- ✓ Agents de catégorie B dont l'indice brut détenu est au plus égal à 380

Sur la base des montants de référence annuels prévus par le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 et l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002, les attributions individuelles seront calculées en appliquant à ces montants moyens, un coefficient pouvant varier de 1 à 8.

Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures

(Application du décret n°97-1223 du 26 décembre 1997)

- ✓ Directeur Territorial
- ✓ Attaché et Attaché Principal
- ✓ Rédacteur, Rédacteur Principal et Rédacteur-Chef
- ✓ Adjoint Administratif, Adjoint Administratif Principal
- ✓ Agent Administratif et Agent Administratif Qualifié

Sur la base des montants de référence annuels prévus par le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 et l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997, les attributions individuelles seront calculées en appliquant à ces montants moyens, un coefficient pouvant varier de 0,8 à 3.

Emplois Administratifs de Direction

(Application de l'article 13.1 du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié)

Les Fonctionnaires titulaires de l'emploi de Directeur Général des Services ou de Directeur Général Adjoint des Services, bénéficieront du régime indemnitaire fixé pour leur grade d'origine.

. Filière Technique :

Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires

(Application du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002)

- ✓ Agents de catégorie C
- ✓ Agents de catégorie B dont l'indice brut détenu est au plus égal à 380.

Indemnités destinées à rémunérer les travaux supplémentaires aux taux et dans les conditions prévus par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 et l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002.

Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures

(Application du décret n°97-1223 du 26 décembre 1997)

- ✓ Agent de Salubrité, Agent de Salubrité Qualifié, Agent de Salubrité Principal et Agent de Salubrité Chef
- ✓ Chef de Garage et Chef de Garage Principal
- ✓ Conducteur, Conducteur Spécialisé de Premier et Second Niveau
- ✓ Agent de Maîtrise, Agent de Maîtrise Qualifié, Agent de Maîtrise Principal

- ✓ Agent Technique, Agent Technique Qualifié, Agent Technique Principal, Agent Technique Chef
- ✓ Agent d'Entretien, Agent d'Entretien Qualifié

Sur la base des montants de référence annuels prévus par le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 et l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997, les attributions individuelles seront calculées en appliquant à ces montants moyens, un coefficient pouvant varier de 0,8 à 3.

Prime de Service et de Rendement
(Application du décret n°72-18 du 5 janvier 1972)

Fonctionnaires Territoriaux appartenant aux cadres d'emplois de la Filière Technique, dans la limite de taux moyens maximum applicables par grade :

GRADES	TAUX MOYEN
Ingénieur Principal	8 %
Ingénieur Territorial	6 %
Technicien Supérieur Chef	5 %
Technicien Supérieur Principal	5 %
Technicien Supérieur	4 %
Contrôleur Principal de Travaux	5 %
Contrôleur de Travaux	4 %

Le taux individuel applicable à un agent pourra, dans la limite du crédit global, être porté au double du taux moyen ci-dessus défini.

Indemnité Spécifique de Service
(Application du décret n°2003-799 du 25 août 2003)

Les taux moyens annuels de cette indemnité sont définis par un taux de base affecté d'un coefficient correspondant aux grades et emplois, et pourront faire l'objet d'une modulation individuelle, applicable comme suit :

GRADES	Taux de Base	Coefficient par Grade	Modulation Individuelle	
			Mini	Maxi
Ingénieur Principal	343,32 €	42	0,735	1,225
Ingénieur Territorial	343,32 €	25	0,85	1,15
Technicien Supérieur Chef	343,32 €	16	0,9	1,1
Technicien Supérieur Principal	343,32 €	16	0,9	1,1
Technicien Supérieur	343,32 €	10,5	0,9	1,1
Contrôleur Principal de Travaux	343,32 €	16	0,9	1,1
Contrôleur de Travaux	343,32 €	7,5	0,9	1,1

A titre exceptionnel et pour tenir compte de la manière de servir, les coefficients de modulation individuelle peuvent être inférieurs aux minima prévus.

Ils pourront être supérieurs aux maxima prévus pour les Agents qui sont amenés à assurer des missions particulières n'entrant pas dans le cadre habituel de leurs fonctions, sans excéder 150 % pour 5 % des effectifs des cadres d'emplois concernés.

Indemnité d'Administration et de Technicité
(Application du décret n°2002-61 du 14 janvier 2002)

- ✓ Agents de catégorie C
- ✓ Agents de catégorie B dont l'indice brut détenu est au plus égal à 380

Sur la base des montants de référence annuels prévus par le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 et l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002, les attributions individuelles seront calculées en appliquant à ces montants moyens, un coefficient pouvant varier de 1 à 8.

Indemnité de Sujétions Spéciales et de Travaux Supplémentaires
(Application du décret n°2002-1247 du 4 octobre 2002)

- ✓ Conducteur d'automobiles
- ✓ Chef de garage territorial

Sur la base des montants de référence annuels fixés par le décret n°2002-1247 du 4 octobre 2002 et l'arrêté ministériel du 4 octobre 2002.

. Filière médico-sociale :

Indemnité de Sujétions Spéciales
(Application du décret n°2000-240 du 13 mars 2000)

- ✓ Assistants Territoriaux Médico-Technique

Sur la base des montants de référence annuels fixés par l'arrêté ministériel du 13 mars 2000, le montant des attributions individuelles ne pourra excéder le double du taux moyen annuel.

Prime de Service et de Rendement
(Application du décret n°72-18 du 5 janvier 1972)

- ✓ Fonctionnaires Territoriaux appartenant aux cadres d'emplois des Assistants Médico-Technique dans la limite de taux moyens applicable par grade :

Assistant Médico-Technique de Classe Normale :	4%
Assistant Médico-Technique de Classe Supérieure :	5%
Assistant Médico-Technique Hors Classe :	6%

Le taux individuel applicable à un agent pourra, dans la limite du crédit global, être porté au double du taux moyen ci-dessus défini.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**05 - N° 2004-005 – PIDAF DES ETANGS - PROGRAMME D E TRAVAUX 2004
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT**

RAPPORTEUR : M. CHEINET

La Communauté d'Agglomération souhaite voir entreprendre le programme de travaux suivant :

- . *Port de Bouc - Domaine de Castillon - Amélioration sylvicole à caractère D.F.C.I. sur 10 hectares (programme 2003 non-retenu) pour un montant estimé de 30 000 € H.T. ;*
- . *Martigues - l'Escaillon - Amélioration sylvicole à caractère D.F.C.I. sur 8 hectares pour un montant estimé de 16 000 € H.T. ;*
- . *Saint Mitre les Remparts - Le Collet Long - Amélioration sylvicole à caractère D.F.C.I. sur 9 hectares pour un montant estimé de 24 300 € H.T. .*

La maîtrise d'oeuvre de cette opération assurée par l'Office National des Forêts est estimée à 6 650 € H.T. Le montant total de cette opération est donc estimé à 76 950 € H.T. Celle-ci peut faire l'objet de subventions de divers partenaires d'un montant total maximum de 80 %.

Il convient donc de solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat, pour participer au financement du programme 2004 du P.I.D.A.F. des Etangs.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A approuver le programme de travaux ci-dessus exposé ;*
- *A solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat pour participer au financement du programme 2004 du P.I.D.A.F. des Etangs estimé à 76 950 € H.T. ;*
- *A confier la maîtrise d'oeuvre de cette opération à l'Office Nationale des Forêts ;*
- *A approuver le financement par la Communauté d'Agglomération de la part des travaux qui ne sera pas couverte par les subventions .*

Par ailleurs, le Conseil Communautaire :

- . *certifie que le projet pour lequel la subvention est demandée n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet ;*
- . *certifie que les parcelles cadastrales communales sur lesquelles les travaux ont lieu relèvent du régime forestier ;*
- . *s'engage à recueillir les autorisations préalables requises par la réglementation en vigueur ;*
- . *s'engage à réaliser annuellement les travaux et entretiens indispensables à la bonne fin de l'opération et à laisser affectés à la production forestière les terrains sur lesquels auront été effectués les travaux ayant justifié l'octroi de cette aide ;*
- . *autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document relatif à ce projet.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

06 - 2004-006 - PIDAF DES ETANGS - PROGRAMME DE TRAVAUX 2004 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT

RAPPORTEUR : M. CHEINET

La Communauté d'Agglomération souhaite voir entreprendre le programme de travaux suivant :

- . Port de Bouc - Domaine de Castillon - Amélioration sylvicole à caractère D.F.C.I. sur 10 hectares (programme 2003 non-retenu) pour un montant estimé de 30 000 € H.T. ;*
- . Martigues - l'Escaillon - Amélioration sylvicole à caractère D.F.C.I. sur 8 hectares pour un montant estimé de 16 000 € H.T.*
- . Saint Mitre les Remparts - Le Collet Long - Amélioration sylvicole à caractère D.F.C.I. sur 9 hectares pour un montant estimé de 24 300 € H.T.*

La maîtrise d'oeuvre de cette opération assurée par l'Office National des Forêts est estimée à 6 650 € H.T. Le montant total de cette opération est donc estimé à 76 950 € H.T. Celle-ci peut faire l'objet de subventions de divers partenaires d'un montant total maximum de 80 %.

Il convient donc de solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, pour participer au financement du programme 2004 du P.I.D.A.F. des Etangs.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver le programme de travaux ci-dessus exposé ;*
- A solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur pour participer au financement du programme 2004 du P.I.D.A.F. des Etangs estimé à 76 950 € H.T. ;*
- A confier la maîtrise d'oeuvre de cette opération à l'Office Nationale des Forêts ;*
- A approuver le financement par la Communauté d'Agglomération de la part des travaux qui ne sera pas couverte par les subventions ;*

Par ailleurs, le Conseil Communautaire :

- . certifie que le projet pour lequel la subvention est demandée n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet ;*
- . certifie que les parcelles cadastrales communales sur lesquelles les travaux ont lieu relèvent du régime forestier ;*

- . *s'engage à recueillir les autorisations préalables requises par la réglementation en vigueur ;*
- . *s'engage à réaliser annuellement les travaux et entretiens indispensables à la bonne fin de l'opération et à laisser affectés à la production forestière les terrains sur lesquels auront été effectués les travaux ayant justifié l'octroi de cette aide ;*
- . *autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document relatif à ce projet.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

07 - 2004-007 - PIDAF DES ETANGS - PROGRAMME DE TRAVAUX 2004 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT

RAPPORTEUR : M. CHEINET

La Communauté d'Agglomération souhaite voir entreprendre le programme de travaux suivant :

- . *Port de Bouc - Domaine de Castillon - Amélioration sylvicole à caractère D.F.C.I. sur 10 hectares (programme 2003 non-retenue) pour un montant estimé de 30 000 € H.T. ;*
- . *Martigues - l'Escaillon - Amélioration sylvicole à caractère D.F.C.I. sur 8 hectares pour un montant estimé de 16 000 € H.T.*
- . *Saint Mitre les Remparts - Le Collet Long - Amélioration sylvicole à caractère D.F.C.I. sur 9 hectares pour un montant estimé de 24 300 € H.T.*

La maîtrise d'oeuvre de cette opération assurée par l'Office National des Forêts est estimée à 6 650 € H.T. Le montant total de cette opération est donc estimé à 76 950 € H.T. Celle-ci peut faire l'objet de subventions de divers partenaires d'un montant total maximum de 80 %.

Il convient donc de solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône pour participer au financement du programme 2004 du P.I.D.A.F. des Etangs.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A approuver le programme de travaux ci-dessus exposé ;*
- *A solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône pour participer au financement du programme 2004 du P.I.D.A.F. des Etangs estimé à 76 950 € H.T. ;*

- A confier la maîtrise d'œuvre de cette opération à l'Office Nationale des Forêts ;
- A approuver le financement par la Communauté d'Agglomération de la part des travaux qui ne sera pas couverte par les subventions ;

Par ailleurs, le Conseil Communautaire :

- . certifie que le projet pour lequel la subvention est demandée n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet ;
- . certifie que les parcelles cadastrales communales sur lesquelles les travaux ont lieu relèvent du régime forestier ;
- . s'engage à recueillir les autorisations préalables requises par la réglementation en vigueur ;
- . s'engage à réaliser annuellement les travaux et entretiens indispensables à la bonne fin de l'opération et à laisser affectés à la production forestière les terrains sur lesquels auront été effectués les travaux ayant justifié l'octroi de cette aide ;
- . autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document relatif à ce projet.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

08 - 2004-008 - LOCATION D'UN COMPACTEUR A DECHETS - APPEL D'OFFRES OUVERT - LANCEMENT DE LA PROCEDURE

RAPPORTEUR : M. GIORGETTI

L'exploitation du Centre d'Enfouissement Technique de Valentoulin nécessite l'utilisation d'un compacteur à déchets. Cette prestation s'effectuait jusqu'à présent dans le cadre d'un marché de location d'un engin avec chauffeur. La société attributaire du marché demande une révision du montant du marché et sollicite une augmentation de 18,4 %. En cas de réponse négative de la Communauté, cette société n'acceptera pas le renouvellement du marché en juin 2004.

Ce fait a conduit la Communauté d'Agglomération a étudié les différentes solutions possibles pour prendre la suite de ce marché. Il ressort de cette étude que la solution la plus intéressante semble être la location d'un engin sans chauffeur. Il est donc nécessaire de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics pour louer cette engin.

Les volumes traités sur le C.E.T. nécessitent un engin aux caractéristiques suivantes :

- . compacteur à déchets 25 tonnes ;
- . équipements : roues pied de mouton, dispositif anti-enroulement sur les roues, climatisation, protections spécifiques déchets ;
- . temps de fonctionnement : 120 H / mois ;
- . durée de location : 1 an reconductible 1 fois (dans tous les cas, la prestation s'arrêtera avec la fin de l'exploitation du C.E.T.) ;
- . carburant à la charge de l'exploitant ;

. entretien quotidien à la charge de l'exploitant et périodique à celle du loueur.

Le coût annuel de ce marché est estimé à 110 000 € T.T.C.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver le lancement d'une procédure de marché public pour la location d'un compacteur à déchets sur le site de Valentoulin ;
- A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document relatif à cette procédure.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

09 - 2004-009 - MARCHÉ PUBLIC - CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE INTERCOMMUNAL - APPEL D'OFFRES OUVERT - LANCEMENT DE LA PROCEDURE

DEPART DE M. GIORGETTI

RAPPORTEUR : M. GONTERO

La Communauté d'Agglomération souhaite procéder à la construction d'un centre technique pour les services de la R.E.A., sur un terrain de 20 415 m², situé le long du boulevard Maritime, à proximité de la station d'épuration. La construction, qui concerne environ 85 agents, comprend :

- *Un secteur tertiaire abritant, pour l'essentiel, les bureaux du Département Technique suivant deux niveaux :*
 - ♦ *Un rez-de-chaussée de 228 m²*
 - ♦ *Un étage de 445 m²*
- *Un secteur comprenant les vestiaires et sanitaires pour les services opérationnels, sur une surface de 290 m² ;*
- *Un bâtiment d'atelier comprenant les aires de stockage et magasin, les ateliers de petites réparations (chaudronnerie, mécanique, serrurerie), sur une surface de 676 m².*

Par ailleurs, les espaces extérieurs seront aménagés en voies de circulation et aires de stationnement des différents services, avec un parc de matériaux et d'équipement.

La zone de stationnement affectée aux visiteurs et au personnel est située en partie sud à proximité immédiate du bâtiment principal.

Le coût de ce projet, dont le maître d'œuvre est Monsieur Yves Lacaille, est estimé à 2 671 780 € H.T. Il convient donc d'autoriser le lancement de la procédure d'appel d'offres

ouvert en application des articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics. Le marché de travaux sera scindé en 15 lots, estimés de la manière suivante :

- . lot n°1, terrassement, gros œuvre, maçonnerie, à 561 486,64 € ;
- . lot n°2, fondations spéciales, à 95 319,83 € ;
- . lot n°3, charpente métallique, couverture, étanchéité, bardage, à 314 648,37 € ;
- . lot n°4, menuiserie extérieures, métallerie, à 13 454,47 € ;
- . lot n°5, cloison, doublage, isolation, à 76 522, 81 € ;
- . lot n°6, faux-plafonds, cloisons modulaires, à 84 886,48 € ;
- . lot n°7, revêtement de sol souple, à 21 781,77 € ;
- . lot n°8, carrelage, faïence, à 55 539,43 € ;
- . lot n°9, menuiseries intérieures, signalétique, à 54 034,77 € ;
- . lot n°10, plomberie, sanitaire, à 86 868,13 € ;
- . lot n°11, chauffage, ventilation, rafraîchissement, à 161 574,09 € ;
- . lot n°12, électricité, courants forts, courants faibles, à 204 283,97 € ;
- . lot n°13, peinture, revêtements muraux, à 28 081, 91 € ;
- . lot n°14, ascenseur, à 20 471,59 € ;
- . lot n°15, terrassement, V.R.D., à 771 733,68 €.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux Eau et Assainissement,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver le lancement d'une procédure de marché public pour la construction d'un centre technique intercommunal estimé à 2 671 780 € H.T. ;
- A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document relatif à cette procédure.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

10 - 2004-010 - MARCHE PUBLIC - TRAVAUX RESEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT 2004 - APPEL D'OFFRES OUVERT - LANCEMENT DE LA PROCEDURE

RAPPORTEUR : M. GONTERO

La Communauté d'Agglomération souhaite lancer une procédure d'appel d'offres ouvert global en application des articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics pour réaliser le programme de travaux 2004 des réseaux d'eau et d'assainissement. Ce programme comprend les 11 lots suivants :

- . lot n°1 : Réhabilitation du collecteur d'eaux usées desservant l'hôpital et le collège Marcel Pagnol, Martigues,

La Régie d'Assainissement envisage la réhabilitation du collecteur des eaux usées desservant l'hôpital des Rayettes et le collège Pagnol. En effet, ce collecteur est devenu vétuste et n'assure plus le transit des eaux usées d'une manière correcte. De plus, de part sa position, la solution conventionnelle de travaux en tranchée ouverte étant dangereuse dans ce secteur, la REA procédera au remplacement de cette canalisation par la méthode dite "sans tranchée". Ces travaux consistent à poser 97 ml de canalisation DN 350 par forage dirigé, et 235 ml par gainage en DN 300 dans la canalisation existante. L'opération estimée à 104 423 € H.T., soit 124 889,90 € T.T.C.

- . lot n°2 : Liaison Mongin-Degut (section A : eau potable ; section B : eaux usées), Martigues,

La Ville de Martigues envisage la création d'une voie reliant le boulevard Lucien Degut au boulevard Mongin. La Régie des Eaux et Assainissement envisage en parallèle, la création des réseaux EU et AEP afin de desservir les futures constructions riveraines de cette voie projetée. Les travaux consistent :

- . en la pose de 90 ml de canalisation PE 75 et la création de 33 branchements particuliers (pour la section A) ;
- . en la pose de 90 ml de PVC DN 200, 4 regards de visite et 17 tabourets siphoniques (pour la section B).

L'opération est estimée à 29 193 € H.T., soit 34 914,83 € TTC, pour la section A et 22 272 € H.T., soit 26 637,30 € T.T.C., pour la section B.

- . lot n°3 : AEP, passage sous pont S.N.C.F., quartier les Arcades, Gare de Fos, Port de Bouc,

La Régie des Eaux envisage le dévoiement de la canalisation d'adduction d'eau potable de Port de Bouc. En effet, cette canalisation passe actuellement sous la voie de chemin de fer et est donc inaccessible en cas de fuite. Son déplacement vers un pont à proximité permettrait de faciliter son accès. Ce projet consiste en la pose de 90 ml de AE 400F et 90 ml de AE 150F et est estimé à 111 236 € H.T. soit 133 038,26 € T.T.C.

- . lot n°4 : Aménagement du poste de relevage de Caronte, Martigues,

La Régie d'Assainissement envisage le réaménagement du poste de relevage de Caronte. En effet, ce poste, datant de 1978, doit être réhabilité et mis aux nouvelles normes. Ces travaux consistent à modifier la maçonnerie intérieure et extérieure, à créer des trappes de visite ventilées et à déplacer l'armoire électrique. L'opération est estimée à 13 450 € H.T., soit 16 086,20 € T.T.C.

- . lot n°5 : Bâtiments pour cuve à Nutriox

Afin d'éviter la formation de gaz (hydrogène sulfuré) dans le réseau d'eaux usées, la Régie d'Assainissement envisage la création de 3 points d'injection de Nutriox dans le réseau. Ce produit empêche la formation du gaz qui est responsable d'odeurs et d'usure prématurée du réseau. Ces travaux consistent à créer 3 bâtiments, d'environ 4 m² au sol, pouvant recevoir les cuves, les armoires électriques et le système de pompage nécessaire au fonctionnement du système. Les points d'injection sont parking des Abattoirs à Martigues, rue Bonnet et avenue Frédéric Mistral à Port de Bouc. L'opération est estimée à 26 200 € H.T., soit 31 335,20 € T.T.C.

- . lot n°6 : Assainissement, rue des Aires, Martigues,

Afin de pérenniser le réseau d'eaux usées de la rue des Aires à La Couronne, la Régie d'Assainissement envisage le remplacement du tronçon de canalisation (une première tranche de travaux a été terminée en 2003). En effet, les modifications opérées dans ce

secteur ont démontré le mauvais état de ce tronçon, fortement dégradé par l'H₂S.

Les travaux consistent à poser 140 ml de PVC 250 classe CR8, 9 regards de visite et à reprendre 15 branchements. L'opération est estimée à 42 281 € H.T., soit 50 568,08 € T.T.C.

. lot n°7 : AEP, Les Colles, Saint Mitre les Remparts,

Afin de sécuriser l'alimentation en eau du quartier les Colles à Saint Mitre les Remparts, la Régie des Eaux envisage la création d'un by pass à proximité du surpresseur, créant de ce fait une maille entre le CD5 et le CD 50. Les travaux consistent à poser un appareil de régulation de pression aval et 45 ml de canalisation DN 100F. L'opération est estimée à 14 557,50 € H.T., soit 17 410,77 € T.T.C.

. lot n°8 : AEP, rue de la Tourelle, Saint Mitre les Remparts,

La Régie des Eaux envisage la normalisation du réseau d'eau de la rue de la Tourelle. Le réseau existant, devenu vétuste, est sujet à fuites. Les travaux consistent à poser 48 ml de PE 50 et à normaliser 9 branchements. L'opération est estimée à 13 629,08 € H.T., soit 16 300,28 € T.T.C.

. lot n°9 : AEP, quartier de l'île, Martigues,

Le quartier de l'île est actuellement alimenté par une canalisation DN 250 en acier, posée en travers du Canal de Baussengue. La Régie des Eaux envisage de poser une seconde canalisation dite de secours, afin de sécuriser la distribution du quartier. Ces travaux consistent à poser en souille une canalisation PE 150 en travers du Canal de Baussengue, à proximité du pont Ouest. L'opération est estimée à 41 530 € H.T., soit 49 669,88 € T.T.C.

. lot n°10 : Gravitaire, rue de l'Herbier, Martigues,

Le transit des eaux usées des riverains de la rue Marcel L'Herbier est réalisé par un poste de refoulement. Ce poste a été construit par l'aménageur lors de la création du lotissement, et son entretien est à la charge du service. La Régie d'Assainissement envisage de le supprimer et de renvoyer les eaux gravitairement vers un réseau EU à proximité. Ces travaux consistent à poser 55 ml de PVC DN 200 et 3 regards de visite. L'opération est estimée à 12 951,50 € H.T., soit 15 489,99 € T.T.C.

. lot n°11 : Travaux de branchements sur le réseau d'eau potable (section A) et de raccordements sur le réseau assainissement (section B)

La Communauté d'Agglomération a conclu en 2003 des marchés à bons de commandes avec 2 entreprises distinctes pour la réalisation de travaux de branchements sur le réseau d'eau potable et de raccordements sur le réseau d'assainissement. Cependant au terme d'une année complète de fonctionnement de ce nouveau dispositif contractuel, il apparaît que le nombre de 2 entreprises n'est pas suffisant pour réaliser ces travaux le plus rapidement possible. Il convient de recourir au service d'une entreprise supplémentaire afin de sécuriser parfaitement ce dispositif. Les seuils de ce marché à bons de commandes sont fixés de la manière suivante :

section A : seuil minimum : 20 000 € H.T. - seuil maximum : 80 000 € H.T.

section B : seuil minimum : 15 000 € H.T. - seuil maximum : 60 000 € H.T.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux Eau et Assainissement,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A approuver le lancement d'une procédure de marché public pour la réalisation du programme de travaux 2004 des réseaux d'eau et d'assainissement ;*
- *A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document relatif à cette procédure.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

11 - 2004-011 - REGIE D'ASSAINISSEMENT - PARC DE VEHICULES - CESSION D'UNE HYDROCUREUSE

RAPPORTEUR : Mme SANTORU

La Régie d'Assainissement souhaite procéder à la vente d'une hydrocureuse qui n'est plus utilisée par le service. Il s'agit du véhicule immatriculé 4144 JL 13 (n° de parc : 400).

La société M.D.E. (domiciliée quartier des Colles, ZAC des Etangs, Saint Mitre les Remparts) a fait une offre de reprise de 6 000 € pour ce véhicule.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux Eau et Assainissement,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A approuver la cession du véhicule n°4144 JL 13 à la société M.D.E. pour un montant de 6000 € ;*
- *A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document relatif à cette cession.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**12 - 2004-012 - REGIE DES TRANSPORTS - CONVENTION COMMUNAUTÉ
S.O.T.R.A.M - AVENANT N°10**

RAPPORTEUR : M. FRISICANO

Par marché en date du 31 mars 1999, la S.E.M. "Bus Martigues" (dont l'activité "transport urbain" est désormais gérée par la R.T.U.) a confié à la S.O.T.R.A.M. l'exploitation du réseau de transport public de voyageurs.

Dans le cadre de ce marché, la Communauté d'Agglomération a procédé à la modification du plan de renouvellement du matériel roulant par l'introduction dans le parc de bus de type Heuliez GX 117 en lieu et place des midi bus MAGO Mercedes initialement prévus.

Cette modification du type de véhicules (les Heuliez sont de plus grandes capacités) a eu pour conséquence de modifier sensiblement les coûts d'entretien ainsi que le niveau de consommation de gazole. L'objet de l'avenant soumis à l'approbation du conseil communautaire est la prise en compte de ces nouveaux véhicules dans le parc et le calcul des surcoûts afférents.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Transport,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A approuver l'avenant au marché d'affrètement entre la Communauté d'Agglomération et la S.O.T.R.A.M. relatif la prise en compte de la modification du plan de renouvellement des véhicules ;*
- *A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit avenant.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**13 - 2004-013 - REGIE DES TRANSPORTS URBAINS - ADHESION A L'ASSOCIATION
"A.G.I.R."**

RAPPORTEUR : M. CORDONNIER

L'article 2 des statuts de l'association AGIR pour le transport public (Association pour la Gestion Indépendante des Réseaux) annonce que "l'association" a pour but :

- . de développer la gestion indépendante des réseaux,*
- . d'apporter une capacité d'expertise aux autorités organisatrices de transport de voyageurs,*
- . de permettre aux membres adhérents d'optimiser la gestion de leurs entreprises en favorisant l'aide réciproque entre les membres adhérents par la mise en commun de moyens et d'information, notamment dans les domaines de la formation, de la recherche, du savoir-faire (...) et en se dotant de moyens propres susceptibles de fournir des*

prestations de conseils, y compris à des demandeurs extérieurs, de lui permettre d'être reconnue comme organisme de formation".

La Régie des Transports Urbains de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre devenant régie exploitante à compter du 1^{er} avril 2004, il est préconisé d'adhérer à cette association afin de bénéficier de son soutien, cette association réunissant l'ensemble des régies exploitantes de France.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Transport,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération à l'association "A.G.I.R." ;*
- *A approuver le paiement de la cotisation annuelle telle qu'elle sera appelée par l'association.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**14 - 2004-014 - MARCHÉ PUBLIC - CARBURANT - GROUPEMENT DE COMMANDES
CONVENTION COMMUNAUTÉ / VILLE DE MARTIGUES**

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Depuis le transfert par les Villes de la compétence "collecte des ordures ménagères" à la Communauté d'Agglomération, les véhicules de ce service s'approvisionnent en carburant dans des cuves situées sur le site des Ateliers Nord à Croix-Sainte. Ces cuves servent à la fois pour les véhicules de la Communauté et ceux de la Ville de Martigues. Jusqu'à présent, cette dernière payait les sommes dues au fournisseur pour l'ensemble des quantités livrées et demandait le remboursement de quantités prélevées à la Communauté une fois par an. Le marché public relatif au carburant de la Ville de Martigues arrivant à échéance en 2004 et afin de poursuivre ce mode de fonctionnement, il est proposé de créer un groupement de commandes dont le coordonnateur sera la Ville de Martigues entre cette dernière et la Communauté afin d'acheter en commun le carburant nécessaire.

Par ailleurs, la Régie des Transports Urbains devra, à partir du 1^{er} avril 2004, procéder à l'acquisition du carburant nécessaire au fonctionnement des bus. Ce carburant, actuellement acheté par la SOTRAM, est livré au dépôt de bus situé rue Louis Lepine, ZI Sud, à Martigues. Il convient donc d'inclure les besoins de la Régie dans ce groupement.

Le groupement sera constitué de la manière suivante :

- . Lot n°1 : Ville de Martigues - Communauté d'Agglomération*
- seuil minimum : 200 000 € H.T. - 600 000 € H.T.*

Les besoins de la Communauté d'Agglomération dans ce lot, qui concernent les véhicules prenant le carburant aux Ateliers Nord sont estimés pour une année civile entre 150 000 € H.T et 185 000 € H.T. Le lieu de livraison étant commun aux deux membres du groupement, le coordonnateur signera, notifiera et exécutera le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement conformément à l'article 8 VII 2^{ème} alinéa du Code des Marchés Publics et demandera ensuite à la Communauté d'Agglomération le remboursement des sommes correspondant aux quantités prélevées par ses véhicules.

. Lot n°2 : Communauté d'Agglomération (Régie des Transports Urbains)

seuil minimum : 100 000 € H.T. - seuil maximum : 200 000 € H.T.

Pour ce lot (gazole uniquement), le lieu de livraison étant propre à la Communauté d'Agglomération, le coordonnateur signera et notifiera le marché, mais la Régie des Transports Urbains s'assurera de sa bonne exécution.

La Commission d'Appel d'Offres qui attribuera les marchés sera celle du coordonnateur. Les marchés seront conclus pour une 1^{ère} période de la date de notification au 31 décembre 2005 et pourront être reconduits ensuite annuellement jusqu'au 31 décembre 2007.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A approuver la convention de groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération et la Ville de Martigues relative à l'acquisition de carburant*
- *A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

15 - 2004-015 - MARCHE PUBLIC - SACS PLASTIQUES - GROUPEMENT DE COMMANDES - CONVENTION COMMUNAUTÉ / VILLE DE MARTIGUES

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Depuis le transfert de la compétence "collecte des ordures ménagères" à la Communauté d'Agglomération, le service communautaire de la collecte des ordures ménagères utilisent des sacs de 30 L et de 110 L pour la collecte dans l'hyper centre de Martigues. Ces sacs sont pris au magasin municipal de la Ville de Martigues. Jusqu'à présent, cette dernière payaient les sommes dues au fournisseur pour l'ensemble des quantités livrées et demandait le remboursement des quantités utilisées par la Communauté une fois par an. Le marché public relatif aux sacs plastiques de la Ville de Martigues arrivant à échéance en 2004 et afin de poursuivre ce mode de fonctionnement, il est proposé de créer un groupement de commandes dont le coordonnateur sera la Ville de Martigues entre cette dernière et la Communauté afin d'acheter en commun les fournitures nécessaires.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération avait conclu un marché avec la société SOPAVE pour la fourniture de sacs jaunes translucides dédiés à la collecte des produits recyclables. Ces sacs sont, actuellement, toujours nécessaires pour ce type de collecte dans les endroits où la conteneurisation n'est pas possible. Il convient donc d'inclure ces besoins dans le groupement de commandes.

*. Lot n°1 : sacs plastiques traditionnels (Ville de Martigues - Communauté d'Agglomération)
Les besoins de la Communauté d'Agglomération dans ce lot, qui concernent les sacs pour la collecte des ordures ménagères, sont estimés pour une année civile de la manière suivante :*

. 30 L : seuil minimum : 12 500 € H.T. - seuil maximum : 25 000 € H.T.

. 110 L : seuil maximum: 25 000 € H.T. - seuil maximum : 50 000 € H.T.

Le lieu de livraison étant commun aux deux membres du groupement, le coordonnateur signera, notifiera et exécutera le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement conformément à l'article 8 VII 2^{ème} alinéa du Code des Marchés Publics et demandera ensuite à la Communauté d'Agglomération le remboursement des sommes correspondant aux quantités prélevées pour ses besoins.

. Lot n°2 : sacs pour les collectes sélectives (Communauté d'Agglomération)

seuil minimum : 10 000 € H.T. - seuil maximum : 40 000 € H.T.

Ce lot (sacs jaunes translucides pour les collectes sélectives) pouvant bénéficier dans certaines conditions d'un taux de T.V.A. réduit, le coordonnateur signera et notifiera le marché, mais la Communauté s'assurera de sa bonne exécution.

La Commission d'Appel d'Offres qui attribuera les marchés sera celle du coordonnateur. Les marchés seront conclus pour une 1^{ère} période de la date de notification au 31 décembre 2005 et pourront être reconduits ensuite annuellement jusqu'au 31 décembre 2007.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver la convention de groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération et la Ville de Martigues relative à l'acquisition de sacs plastiques.*
- A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- III -

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS
PRISES PAR LE PRESIDENT
PAR DELEGATION**

Décision n°2003-25 du 19 décembre 2003

GESTION INFORMATISEE DES TEMPS DE TRAVAIL DU PERSONNEL - MARCHÉ SANS FORMALITES PREALABLES - CONTRAT COMMUNAUTE / INCOTEC

Nous, Président de la Communauté,

Agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°2002-06 du 1^{er} février 2002 transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'ISTRES le 19 février 2002, conformément aux dispositions de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de disposer d'un nouveau système informatique pour gérer les temps de travail du personnel communautaire,

Considérant la nécessité de recourir à une société spécialisée pour fournir le progiciel nécessaire,

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,

DECIDONS :

*- de conclure avec la société **Incotec, domiciliée boulevard Gonthier d'Andernach, BP 20 316, 67411 ILLKIRCH CEDEX**, un contrat pour l'acquisition et la maintenance du progiciel nécessaire à la gestion informatisée des temps de travail du personnel de la Communauté*

Le coût du progiciel INCOVAR est fixé à 33 957,75 € H.T., soit 40 613,47 € T.T.C. Le coût de la maintenance annuelle est fixé à 2 183,28 € H.T., soit 2 611,20 € T.T.C.

La dépense inhérente à cette opération sera imputée au budget 2004 de la Communauté d'Agglomération.

Décision n°2003-26 du 23 décembre 2003

REGIE DES TRANSPORTS URBAINS - MODIFICATION D'UNE REGIE DE RECETTES

Nous, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre,

Agissant en vertu de la délibération n°2001-40 du Conseil Communautaire du 11 avril 2001, conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 18,

Vu le décret n°68-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n°97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 11 Septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre, en date du 29 décembre 2000,

Vu la délibération n° 2001-158 créant la Régie de Transports Urbain de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre,

Vu la décision n°2002-20 instituant une régie de recettes à la Régie des Transports Urbains,

Vu la décision n°2003-18 modifiant la régie de recettes de la Régie des Transports Urbains,

Vu l'avis conforme du comptable public, en date du 22 décembre 2003.

DECIDONS :

Article 1

La présente décision complète les décisions n°2002-20 et n°2003-18 instituant une régie de recettes auprès de la Régie des Transports Urbains de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre.

A compter du 1er Janvier 2004, il est créé une sous régie de recettes à "Saint Mitre informations" à Saint Mitre les Remparts.

Article 2

La sous régie fonctionnera selon les mêmes modalités que celles susvisées par la décision n°2002-20.

Article 3

Un fonds de caisse du régisseur est porté à 350 € (200 € pour la sous régie de Martigues, 100 € pour la sous régie de Port de Bouc et 50 € pour la sous régie de Saint Mitre les Remparts).

Article 4

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre et le Comptable Public assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n°2003-27 du 24 décembre 2003

**REGIE DES TRANSPORTS URBAINS - MAINTENANCE DU SYSTEME INFORMATIQUE
ET DES LOGICIELS DE BILLETTERIE ET DE PAIE - MARCHE SANS FORMALITES
PREALABLES - CONTRAT COMMUNAUTE / S.E.M.O.V.I.M.**

Nous, Président de la Communauté,

Agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°2002-06 du 1^{er} février 2002 transmise à Monsieur le Sous-préfet d'ISTRES le 19 février 2002, conformément aux dispositions de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'utilisation par la Régie des Transports Urbains de la Communauté d'Agglomération de matériel informatique pour les logiciels assurant la billetterie et la paie,

Considérant la nécessité d'assurer la maintenance de ce matériel,

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,

DECIDONS :

- de conclure avec la S.E.M.O.V.I.M., domiciliée Le Bateau Blanc, bâtiment D, Chemin de Paradis, BP 218, 13 698 Martigues CEDEX, un marché sans formalités préalables pour assurer la maintenance et la gestion du matériel informatique en 2004 pour un montant de 13 874 € H.T.

Les modalités de paiement de cette prestation sont fixées à l'article 4 du contrat.

La dépense inhérente à cette opération sera imputée au budget de la Régie des Transports Urbains.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 18 H 15.

Le Vice-Président,

Gaby CHARROUX